

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Agrément 975

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Autorisation 975

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Nomination 976

- BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE -

29 juil. Décision du Gouverneur n° 39/GR/2011 portant
autorisation pour Ecobank Congo d'exercer
l'activité de monnaie électronique 978

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

Annonce légale 978
Associations 979

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 10784 du 9 août 2011. La société Congo Transit Sarlu, B.P. : 5101, sise 29, boulevard Félix Eboué, zone portuaire Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « Congo Transit Sarlu » qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 10785 du 9 août 2011. La société Halliburton Sas Congo, domiciliée B.P. : 865 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable, un dépôt de substances explosives de deuxième catégorie dans sa base opérationnelle, sise zone industrielle à Pointe-Noire.

Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques dudit dépôt.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales annuelles.

Le présent arrêté, accordé à titre précaire, prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10786 du 9 août 2011. Le groupe-ment Andrade Gutierrez/Escom, domicilié B.P. : 943 à Brazzaville, est autorisé à ouvrir et

exploiter pour une période de cinq ans renouvelable un dépôt permanent de substances explosives de première catégorie, de type superficiel et un dépôt d'accessoires de mine à Pori, sous-préfecture d'Okoyo, département de la Cuvette-ouest.

Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques desdits dépôts.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales annuelles.

Le présent arrêté, accordé à titre précaire, prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10787 du 9 août 2011. La société Halliburton Sas Congo, domiciliée B.P. : 865 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable, un dépôt de substances radioactives dans sa base opérationnelle, sise zone industrielle à Pointe-Noire.

Dans le dépôt, les sources radioactives seront disposées dans des puits, de manière à minimiser les risques de propagation des radiations.

Les mesures systématiques d'ambiance du dépôt et de son environnement immédiat sont obligatoires.

Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques dudit dépôt.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales annuelles.

Le présent arrêté, accordé à titre précaire, prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10788 du 9 août 2011. La société No Destructive Test Congo, domiciliée B.P. : 900 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, un dépôt de substances radioactives dans sa base opérationnelle, sise zone industrielle à Pointe-Noire.

Dans le dépôt, les sources radioactives seront disposées dans des puits, de manière à minimiser les risques de propagation des radiations.

Les mesures systématiques d'ambiance du dépôt et de son environnement immédiat sont obligatoires.

Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques dudit dépôt.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales annuelles.

Le présent arrêté, accordé à titre précaire, prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**NOMINATION**

Arrêté n° 10888 du 11 août 2011. Les enseignants permanents de l'Université Marien NGOUABI ci-dessous cités sont nommés secrétaires académiques comme suit :

NIOSSOBANTOU (Dominique)

Grade : maître assistant
Etablissement : faculté des lettres et des sciences humaines

AHOMBO (Gabriel)

Grade : maître assistant
Etablissement : faculté des sciences

MOYEN (Godefroy)

Grade : maître assistant
Etablissement : faculté de droit

MANTSIE (Rufin Willy)

Grade : maître assistant
Etablissement : faculté des sciences économiques

ONDZOTTO (Gontran)

Grade : maître de conférences agrégé
Etablissement : faculté des sciences de la santé

LOUFOUA LEMAY (Didier Emile)

Grade : maître assistant
Etablissement : école nationale d'administration et de magistrature

LOUMOUAMOU (Aubin Nestor)

Grade : maître assistant
Etablissement : école normale supérieure

NIERE (Romain Richard)

Grade : maître assistant
Etablissement : école nationale supérieure polytechnique

BOUKOULOU (Henri)

Grade : maître assistant
Etablissement : institut de développement rural

BAZOLO (Pierre)

Grade : maître assistant
Etablissement : institut supérieur de l'éducation physique et sportive

NKODIA (Guy Merlin)

Grade : maître assistant
Etablissement : institut supérieur de gestion

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 10889 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de service des directions rattachées au cabinet comme suit :

I - Direction des études et de la planification

- Service de la planification : M. **MOUHINGOU (Gaspard)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Service de la statistique : M. **MOUHO (Nestor)**, administrateur des services administratifs et financiers.

II- Direction de la coopération

- Service de la coopération bilatérale : M. **NTE-LANKE (Martial)**, professeur certifié de lycées.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 10890 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de service au secrétariat général de la commission nationale congolaise pour l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture comme suit :

- Service administratif, des finances et du matériel : Mme **MONKOKALA (Clarisse)**, attaché de services administratifs et financiers;
- Service des sciences exactes et naturelles : M. **NDEDI MALONDA (Maurice)**, professeur certifié de lycées ;
- Service de la communication et de l'information : Mme **MONECKA (Marie Alice)**, professeur certifié de lycées ;

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 10891 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de service à la direction générale des

affaires sociales et des œuvres universitaires comme suit :

I - Direction des affaires administratives et financières

- Service des finances et matériel : Mme **MBOSSI (Espérance Marcelline)**, administrateur adjoint des services universitaires.

II - Direction des bourses et des œuvres universitaires

- Service des bourses : M. **OPAMBALA (Jérôme)**, professeur certifié de lycées.

III - Direction des activités socioculturelles et sportives

- Service de l'animation culturelle et sportive : Mme **MILONGO (Lydie)**, inspecteur d'éducation physique et sportive.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 10892 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de service à la direction générale de l'enseignement supérieur comme suit :

I - Direction générale

- Chef de secrétariat : Mme **MOGNIKOUABEKA née ELINGA (Christine)**, attaché des services administratifs et financiers.

II- Direction des affaires académiques

- Service des établissements publics de l'enseignement supérieur : M. **BOUKAKA (Philippe)**, professeur de lycées ;
- Service des établissements privés de l'enseignement supérieur : M. **OUKORO LOUBAKI (Edouard)**, professeur de lycées.

III - Direction des affaires administratives et financières

- Service des archives et de la documentation : M. **MVILI (Pierre)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers.

IV - Direction de l'orientation

- Service de l'accueil et de l'orientation : M. **LOUPOUPOU (Anicet)**, administrateur des services administratifs et financiers ;
- Service du suivi de la scolarité : M. **MOUSSA (Jean Pierre)**, professeur de lycées.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 10893 du 11 août 2011. Mme **NGALIKOUBA (Albertine)**, secrétaire d'administration est nommée chef de secrétariat à la direction de la coopération.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 10894 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de bureau au secrétariat général de la commission nationale congolaise pour l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture comme suit :

Service administratif, des finances et du matériel :

- bureau bureautique : Mme **WANDA MBANI (Jacqueline)**, institutrice ;

Service de la jeunesse et des sports, des clubs et associations pour l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture :

- bureau des clubs et associations pour l'UNESCO : Mme **NZOSSI (Hélène)**, agent spécial des services administratifs et financiers.

Les intéressées percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressées.

Arrêté n° 10895 du 11 août 2011. Les agents, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de bureau à la direction générale de l'enseignement supérieur comme suit :

I - Direction des affaires académiques

- chef de secrétariat : Mme **ISSONGO (Monique)**, attaché des services administratifs et financiers ;
- bureau des échanges interuniversitaires et du suivi des diplômes des établissements publics de l'enseignement supérieur : M. **MILEBE NKOMBO (Marcel)**, professeur de lycées ;
- bureau des programmes de formation des établissements publics de l'enseignement supérieur : M. **MOUNDZELI (Martial)**, professeur de lycées ;
- bureau des programmes de formation des établissements privés de l'enseignement supérieur : M. **NGOMA (Sylvain)**, professeur de lycées ;

- bureau des échanges universitaires et du suivi des diplômes nationaux : Mme **MISSATOU ABONGO (Aimée Christiane)**, professeur certifié de lycées.

II- Direction des affaires administratives
et financières

- chef de secrétariat : Mlle **MASSET (Olga Gisèle)**, attaché des services administratifs et financiers;

III- Direction de l'orientation

- chef de secrétariat : Mme **KANGA née BONGO (Eveline Patricia)**, institutrice ;
- bureau du conseil et de l'orientation : M. **KARIKI (Jean-Pierre)**, professeur de lycées ;
- bureau de coordination des cellules d'information et d'orientation : M. **NSENGA (Martin)**, professeur de lycées ;
- bureau des ressources humaines et du suivi de la scolarité : M. **NGANGA (Grégoire)**, professeur de lycées ;
- bureau des statistiques : M. **OKANDZA (Bernard)**, ingénieur des travaux statistiques.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

**- BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE -
CENTRALE**

Décision du Gouverneur n° 39 du 11 août 2011 portant autorisation pour Ecobank Congo d'exercer l'activité de monnaie électronique

Le Gouverneur de la Banque des Etats
de l'Afrique Centrale (BEAC),

Vu le règlement n° 02-03-CEMAC-UMAC-CM relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement ;
Vu le règlement COBAC R-02-2005 relatif aux établissements de monnaie électronique ;
Vu la Décision du Gouverneur n° 20/GR/UMAC ;
Vu les conclusions du séminaire conclusif sur le nouveau cadre réglementaire applicable à l'activité d'émission de monnaie électronique tenu à Yaoundé, les 7 et 8 juin 2011 ;
Vu la lettre du 11 octobre 2010, par laquelle ECOBANK Congo sollicite l'autorisation de la BEAC pour exercer l'activité de monnaie électronique ;
Vu les conclusions du comité technique BEAC/COBAC en charge de l'évaluation des dossiers de demande d'autorisation d'émission de monnaie

électronique ;

Considérant le bien fondé de la demande introduite par ECOBANK Congo ;

Décide :

Article premier - ECOBANK Congo est autorisée à exercer l'activité d'émission de monnaie électronique ;

Article 2 - A défaut de l'utilisation effective de cette autorisation à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la date de sa signature, celle-ci devient caduque de plein droit.

Article 3 - L'assujetti dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision, pour se conformer aux dispositions du nouveau cadre réglementaire adopté par la communauté financière régionale au cours du séminaire tenu à Yaoundé, les 7 et 8 juin 2011.

Article 4 - Toute publicité effectuée par le partenaire technique de l'assujetti, au sujet du produit « Mobile Money » autorisé par la présente décision, doit faire également référence à la dénomination sociale ou au logo de l'assujetti (ECOBANK).

Article 5 - Le directeur général de l'exploitation est chargé de notifier la présente décision à l'établissement intéressé avec ampliation à l'autorité monétaire de la République du Congo, au secrétaire général de la COBAC, au directeur national de la BEAC pour le Congo.

Article 6 - Le directeur national pour le Congo est tenu de publier la présente décision au Journal officiel et dans au moins un (01) des principaux journaux d'annonces légales du Congo.

Lucas ABAGA NCHAMA

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal
société anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 10.000.000 FCFA
Siège social : 88, avenue du Général de Gaulle
B.P. 1306 - Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : C.G.PNR 09 B 1015

1. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration de la société, en date à Pointe-Noire, du 23 février 2010, reçu au rang des minutes de Maître

Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 7 juin 2010, enregistré le 21 juillet 2010, à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre) sous le n° 4419, folio 126/22, les administrateurs ont notamment décidé de modifier l'adresse du siège social, suite à la nouvelle mise à jour du fichier immobilier, par l'indication du nouveau numéro attribué par la municipalité à la parcelle abritant le siège social, à savoir le n° 88, et de modifier l'article 4 des statuts de la société, dont la rédaction est désormais :

« ARTICLE 4-SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à Pointe-Noire (République du Congo), 88, avenue du Général de Gaulle, boîte postale 1306 ».

Le reste est sans changement,

2. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale à caractère mixte de la société, en date à Abidjan, du 19 mai 2010, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 7 juin 2010, enregistré le 21 juillet 2010, à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre) sous le numéro 4417, folio 126/20, les actionnaires ont notamment décidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- à titre ordinaire, de prendre acte de la démission de Monsieur Emile BEKOLO de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jacques BILALI, expert comptable agréé CEMAC n° EC 123, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- à titre extraordinaire, de ratifier la décision du conseil d'administration de prendre en compte la nouvelle adresse du siège social, et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4-SIEGE »

Le siège social est fixé à Pointe-Noire (République du Congo), 88, avenue du Général de Gaulle, boîte postale 1306 ».

Dépôt des actes susvisés a été fait auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire qui a procédé à une inscription modificative en date du 15 février 2011 sous le numéro No M2/11-356.

Pour avis,

Le conseil d'administration

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Année 2011

Création

Récépissé n° 265 du 29 juin 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AMIS SANS FRONTIERES**". Association à caractère socio-économique. *Objet* : promouvoir les initiatives de développement et l'action sociale. *Siège social* : 9, rue du BOUKAKA Daniel, quartier Mantsimou (OMS), Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 avril 2011.

Récépissé n° 300 du 19 juillet 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE AMOUR INFINI DE DIEU**", en sigle "**E.A.I.D.**". Association à caractère culturel. *Objet* : apporter la parole de Dieu aux chrétiens par l'enseignement de la Sainte Bible ; évangéliser et intercéder pour faire de tous les peuples les disciples du Seigneur Jésus-Christ. *Siège social* : 1391, rue Mouïla, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 mai 2010.

Modification

Récépissé n° 5 du 30 mai 2011. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LE LIVRE DU CONGO BLANC**", en sigle "**L.C.B.**", précédemment reconnue par récépissé n° 332 du 23 novembre 2010 par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Ainsi, cette association sera désormais à caractère socio-humanitaire. *Objet* : le développement social et la préservation de l'environnement. *Siège social* : 34, rue Makalamba, quartier Ngambio, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 décembre 2010.

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

